

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

AVIS

L'an deux mil quinze, le lundi 14 décembre, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON Maire.

Présents : M. SIMON, M. MABILLE, Mme SERY, Mme BRIFFAUT, Mme BENOIST, M. SARAIVA, Mme GUÉLODÉ, M. THOMAS, M. LUCE, Mme GERVASON, Mme LAMOTTE, Mme MOAL, M. PONTY et Mme ZOUAOUA

M. JOLLY est arrivé à 20H50.

Absents excusés : M. BOUFFIGNY qui a donné pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme ANQUETIL qui a donné pouvoir à Mme ZOUAOUA, M. ROGER et M. BONDANÈSE.

Secrétaire de séance : Mme BRIFFAUT

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Madame GUÉLODÉ tient à préciser qu'elle a voté contre le partenariat avec le Conservatoire du Val de Seine car elle estime que d'autres activités pourraient être prises en charge si le conseil municipal aidait moins certaines activités. Elle craint que les enfants partent à l'extérieur au détriment de nos associations. Madame ZOUAOUA, Madame ANQUETIL, Monsieur LUCE et Monsieur THOMAS la rejoignent dans ses propos.

Après cette précision, le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETN MUNICIPAL

Le conseil municipal, à la majorité (Mme GUÉLODÉ s'abstient) décide que les tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal seront les suivants :

- format 90mm X 130mm (quart de page vertical)
 - 4ème de couverture en couleur : 100€
 - 3ème de couverture en couleur : 80€

- format 90mm X 20mm
 - 4ème de couverture en couleur : 30€
 - 3ème de couverture en couleur : 20€

- format 90mm X 45mm
 - 4ème de couverture en couleur : 50€
 - 3ème de couverture en couleur : 35€
 - pages intérieures en NB : 25€

- format 190mm X 45mm (1/6ème de page)
 - 4ème de couverture en couleur : 80€
 - 3ème de couverture en couleur : 65€
 - pages intérieures en NB : 40€

Ces recettes seront imputées au chapitre 77 du budget.

BILANS SCOLAIRES 2014/2015 ET TARIFS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016

Après étude des bilans scolaires, déficitaires pour la cantine, le transport et les TAP, le conseil municipal, à la majorité (10 voix contre l'augmentation et 6 voix pour) décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2016. Le prix du repas exceptionnel restera donc à 4.30€ et le forfaitaire à 3.18€.

Par contre, à l'unanimité, le transport scolaire, la garderie, les TAP et la garderie TAP seront revalorisés de 2% à compter du 1^{er} janvier 2016. Ainsi, les tarifs seront les suivants :

- Transport scolaire : 0.53€ par jour
- Garderie : 0.95€ la ½ heure (toute ½ heure entamée sera facturée)
- TAP de 15H45 à 16H30 : 0.95€ pour ¾ d'heure
- Garderie TAP de 15H45 à 16H30 : 1.43€ pour ¾ d'heure

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget.

Arrivée de Monsieur JOLLY à 20H50.

TARIFS DES LOCATIONS ET PRESTATIONS COMMUNALES À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser de 2% les tarifs des locations et prestations communales à compter du 1er janvier 2016.

Les nouveaux tarifs seront donc les suivants :

CONCESSIONS : (au chapitre 70 du budget)

| | 30 ans | 50 ans | 100 ans |
|--|---------|-----------|---------|
| EN TERRE : ADULTES (gratuit pour les enfants – conseil municipal du 16/11/2012) | 220.10€ | 329.34€ | 672.47€ |
| COLUMBARIUM (la case) | | 1 041.29€ | |

LOCATIONS VERBALES : (au chapitre 70 du budget)

Mme HÉRICHER O : 504.50€ - M. MORISSE R. : 11.18€ - M. GALLE P. : 628.88€

LOCATION DES JARDINS : 22.61€ l'unité (au chapitre 70 du budget)

VENTES D'HERBE : (au chapitre 70 du budget)

à la Corderie : 56.62€ et 34.00€
Route de Saint-Paër : 84a : 159.23€

LOCATION PRÉCAIRE D'UN LOCAL AU CENTRE (au chapitre 75 du budget)

Mme MOAL : 216.48€ par mois

LOCATION A LA SALLE POLYVALENTE : (au chapitre 75 du budget)

| | Demandeur Hors Commune | Demandeur Commune | Société Locale |
|------------------|---------------------------|----------------------|-------------------|
| 1ère journée | 329.72€ | 203.95€ | 104.16€ |
| 2ème journée | 244.19€ | 163.67€ | - |
| ½ journée | 163.67€ | 121.94€ | 62.66€ |
| Le vendredi soir | 42.94€ | 42.94€ | - |

COUVERTS et LAVE-VAISSELLE : (au chapitre 70 du budget)

| | Demandeur Hors Commune | Demandeur Commune |
|---------------------|---------------------------|----------------------|
| couverts | 1,64€ | 1,20€ |
| verre vin d'honneur | 0,38€ | 0,38€ |
| lave-vaisselle | 46,26€ | 46,26€ |

REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE CASSÉE : (au chapitre 70 du budget)

| | | | |
|----------------------|--------|--------------------------------|--------|
| Plat creux | 8.81€ | Assiette plate filet rouge | 1.88€ |
| Plat à tarte | 8.81€ | Assiette à dessert filet rouge | 1.88€ |
| Pelle à tarte | 4.25€ | Assiette creuse filet rouge | 1.88€ |
| Plat à poisson | 17.34€ | Verre à apéritif Islande | 1.53€ |
| Saladier | 8.81€ | Verre à eau | 1.53€ |
| Verseuse à café | 8.81€ | Verre à vin | 1.53€ |
| Tasse à café | 1.88€ | Verre à vin blanc | 1.53€ |
| Sous-tasse | 1.88€ | Verre à digestif | 1.53€ |
| Saucière | 8.81€ | Coupe à champagne | 1.53€ |
| Moutardier | 3.51€ | Flûte à champagne | 1.53€ |
| Spatule | 0.48€ | Bac gris | 17.58€ |
| Cendrier | 1.53€ | Salière/poivrière | 1.88€ |
| Corbeille à pain | 3.30€ | Bol à consommer | 1.88€ |
| Couteau de table | 3.30€ | Carafe | 1.60€ |
| Cuillère de table | 0.89€ | Tire bouchons | 5.61€ |
| Fourchette | 0.89€ | Ouvre-boîtes | 1.85€ |
| Cuillère à café | 0.67€ | Pince à sorbet | 13.27€ |
| Fourchette à poisson | 1.43€ | Vase | 5.61€ |
| Couteau à poisson | 1.43€ | Louche D.16 | 21.64€ |
| Plateau | 14.69€ | Ecumoire D.16 | 10.79€ |
| Coupelle | 1.08€ | Pince de service | 6.49€ |
| Planche jaune | 19.26€ | Couverts à salade | 2.84€ |

ACQUISITIONS DIVERSES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir :

- des motifs de Noël au prix de 1 606.92€ TTC
- un stand alu de 3m X 6m au prix de 1 282.85€ TTC
- un hachoir à viande pour la cantine au prix de 281.76€ TTC

Ces dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget.

Pour pouvoir comparer les prix lors des futures acquisitions, au minimum deux devis devront être présentés. Madame GUÉLODÉ souhaite que les futurs achats soient anticipés. Monsieur SIMON explique qu'il s'agissait de promotions de fin d'année.

ACHAT DE DEUX FOURNEAUX POUR LA SALLE POLYVALENTE

Afin de mettre aux normes le matériel de la cuisine de la salle polyvalente, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de LANEF pour la fourniture et la pose de deux fourneaux GAZ de la marque BERTOS qui s'élève à 13 713.60€ TTC.

Madame ZOUAOUA explique que cet achat est primordial pour la sécurité et que c'est pour cette raison qu'elle a voté pour malgré qu'il n'y ait qu'un seul devis. Certains de ses collègues rejoignent ses propos.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Par délibération en date du 14 avril 2015, le conseil municipal avait décidé de réaliser des travaux de remise aux normes thermiques et acoustiques de la salle polyvalente.

Les travaux ont été divisés en 4 lots, à savoir :

- le lot 1 : menuiseries extérieures;
- le lot 2 : chauffage et ventilation ;
- le lot 3 : isolation et plafonds suspendus
- le lot 4 : électricité.

Un appel d'offres a été publié dans un journal d'annonces locales, le Courrier Cauchois, et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation de l'ADM76. Suite à ces

publications, 8 offres ont été déposées ou adressées à la mairie, dont 4 pour le lot 1, 0 pour le lot 2, 3 pour le lot 3 et 1 pour le lot 4. Aucune offre n'a été reçue par voie électronique.

La commission d'appel d'offres (C.A.O.) a ouvert les 8 plis le 13 août 2015. Ensuite les offres ont été analysées.

Le 10 novembre 2015, la C.A.O. s'est réunie pour étudier le rapport d'analyse des offres et choisir les entreprises.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les choix de la CAO. Les entreprises retenues sont :

- lot 1 : menuiseries extérieures : entreprise M.C.P. de PAVILLY pour un montant de 57 000€ HT, 68 400€ TTC ;
- lot 3 : isolation et plafonds suspendus : entreprise LANOS de BOSGOUET pour un montant de 51 276.67€ HT, 61 532.00€ TTC ;
- lot 4 : électricité : entreprise SNEF de PETIT QUEVILLY pour un montant de 38 369.98€ HT, 46 043.98€ TTC.

Le montant des travaux pour les lots 1, 3 et 4 s'élève à 146 646.65€ HT soit 175 975.98€ TTC.

Lors de la réunion du 24 septembre 2015, les membres du conseil municipal ont décidé de lancer une consultation pour le lot 2 chauffage et ventilation. Celle-ci est toujours en cours.

Dès que le lot 2 sera attribué, Monsieur le Maire est chargé de solliciter des subventions auprès de tous les financeurs possibles. Des autorisations de démarrage anticipé des travaux avant l'octroi des éventuelles aides financières seront demandées.

Toutes les dépenses afférentes à ces travaux seront imputées au chapitre 23 du budget.

DEVIS POUR LE NETTOYAGE DU BOIS DES MONTS ROUTE DE LA CHAPELLE

Avant de replanter le bois des Monts, il est nécessaire de le nettoyer. Des devis ont donc été demandés. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de la Société ACTIVERT de BELBEUF qui s'élève à 1 500€ HT soit 1 800€ TTC. Cette dépense sera imputée au chapitre 23, article 2312 du budget de 2016. Le choix des plantations se fera courant janvier.

DEVIS D'ERDF POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU BASSE TENSION EN SOUTERRAIN

Monsieur SIMON rappelle qu'il avait évoqué en commission générale le cas d'un Groupe Immobilier qui sollicitait un certificat d'urbanisme pour le détachement de 5 lots à bâtir. Il précise que cette opération nécessite des travaux d'extension du réseau électrique et que la contribution à ces travaux sur le domaine public serait à la charge de la commune.

Suite à un entretien qui s'est tenu fin novembre, les responsables du Groupe Immobilier ont adressé à la mairie un courrier par lequel ils s'engageaient à prendre en charge le montant des travaux à réaliser sur le domaine public. Ainsi l'opération est réalisable et aucune participation financière n'incombera à la Commune.

CIMETIÈRE : DEVIS POUR LE SONDAGE DE LA MARNIÈRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président de séance rappelle qu'il est nécessaire d'agrandir le cimetière et que le terrain prévu à cet effet est impacté par une cavité souterraine. Il convient donc de réaliser une expertise afin de définir l'origine et les conditions de traitement de cette cavité.

Après étude des devis, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de la Société FORetTEC d'YVETOT qui s'élève à la somme de 16 980.00€ HT soit 20 376.00€ TTC. Ce devis se décompense en quatre phases :

- phase 1 : organisation, préparation du chantier et diverses déclarations : 1 285.00€ HT ;
- phase 2 : décapage à la pelle mécanique : 1 285.00€ HT ;
- phase 3 : creusement et busage du puits : 14 845.00€ HT. Cette étape dépendra de l'état de la marnière et de sa profondeur. Cette dépense est donc une estimation ;
- phase 4 : établissement d'un rapport d'expertise : 700.00€ HT.

Monsieur le Maire est chargé de solliciter des subventions auprès de tous les financeurs possibles, notamment auprès de l'État et du Département. Des autorisations de démarrage anticipé des travaux avant l'octroi des éventuelles aides financières seront sollicitées.

Toutes les dépenses relatives à cette affaire seront imputées au chapitre 23 du budget.

PERSONNEL COMMUNAL : CONTRAT DE MONSIEUR JOEL BRION

Dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de Monsieur Joël BRION, adjoint technique de 2^{ème} classe, en qualité de non titulaire, à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce contrat à durée déterminée sera d'un an, renouvelable jusqu'à ce que l'intéressé fasse valoir ses droits à la retraite, pour une durée hebdomadaire de travail fixée à 35 heures, sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.

Les dépenses relatives à ce contrat seront imputées au chapitre 64 du budget.

DON D'UNE PARCELLE

Par courrier en date du 22 octobre 2015, Monsieur Emmanuel BERNEVAL propriétaire de la parcelle ZC 472 d'une contenance de 1 are 40 ca, fait savoir qu'il souhaite en faire don à la Commune. Cette parcelle située à la Boulevue, entre la RD 64 et la route de la Boudinière, est un passage pour les eaux pluviales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette donation et décide de prendre en charge les frais notariés. Les dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget.

DEMANDE D'ÉCHANGE DE LOTS DE TERRES AGRICOLES

Monsieur SIMON donne lecture du courrier de Madame Maryline BUQUET locataire de terres agricoles communales aux Caillettes, par lequel elle sollicite un échange de lots avec Monsieur Johann LOZAY et Monsieur Christophe QUIBEUF. Les lots concernés sont les parcelles AE 31 d'1 hectare, AE32 d'1 hectare, AE 34 de 94A 27 ca et AE 37 d'1 hectare.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces échanges, avec effet au 1^{er} septembre 2015.

Maintenant, les lots appartiennent à :

- lot AE 31 : cédant : Madame Maryline BUQUET → preneur : Monsieur Johann LOZAY
- lot AE 32 : cédant : Madame Maryline BUQUET → preneur : Monsieur Christophe QUIBEUF
- lot AE 34 : cédant : Monsieur Johann LOZAY → preneur : Madame Maryline BUQUET
- lot AE 37 : cédant : Monsieur Christophe QUIBEUF → preneur : Madame Maryline BUQUET

BUDGET : DÉCISIONS MODIFICATIVES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 :

Pour pallier au dépassement de crédit du chapitre 65 du budget de 2015, le conseil municipal, à l'unanimité, décide les écritures suivantes :

Section de fonctionnement :
- 26 000€ à l'article 6411
+ 26 000€ à l'article 6554

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 :

Pour pallier au dépassement de crédit du chapitre 73 du budget de 2015, le conseil municipal, à l'unanimité, décide les écritures suivantes :

Section de fonctionnement :
- 8 969€ à l'article 6453
+ 8 969€ à l'article 73921

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE VALORISATION DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Monsieur SIMON rappelle que la Commune est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique.

Par ailleurs, la loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des certificats d'énergie (CEE). Le dispositif mis en place a été réaffirmé par la loi Grenelle 2 et est au centre d'enjeux majeur dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique.

Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux fournisseurs d'énergie de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités locales (tertiaire, résidentiel ...) ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE. Les maîtres d'ouvrage peuvent ensuite vendre sur le marché ces CEE.

Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, début de la troisième période du dispositif national des CEE, les modalités d'obtention des CEE sont devenues plus complexes, particulièrement pour les petites collectivités. Ainsi le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles contraignantes : la demande doit porter sur un volume supérieur ou égal à 50 GWh cumac (pour les opérations standardisées) et le délai pour déposer une demande est maintenu à 12 mois à compter de la fin des travaux.

Pour cette raison et afin de simplifier l'utilisation du dispositif des CEE par les collectivités membres, la Métropole Rouen Normandie a élaboré un dispositif de valorisation des opérations d'économies d'énergie reposant sur un groupement proposé aux 71 communes la composant ainsi qu'aux personnes morales publiques du territoire. Ce dispositif complète le service de conseil en énergie partagé déployé depuis 2009.

Une convention cadre et un modèle de convention d'adhésion, présentés et validés au conseil communautaire du 29 juin 2015 de la Métropole Rouen Normandie, détaillent les

modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la troisième période réglementaire des CEE, soit le 31 décembre 2017.

Il est donc proposé que la Commune adhère à ce partenariat en signant la convention spécifique.

Par cette adhésion la Métropole Rouen Normandie apporte à la Commune :

- une expertise neutre et indépendante,
- une information sur les CEE et le pilotage opérationnel du groupement,
- la prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE pour les petites communes (< 4 500 habitants),
- et un rôle de « tiers regroupeur » permettant de bénéficier de la valorisation des actions engagées avant l'adhésion à la convention de partenariat.

ENR'CERT apporte à la Commune :

- des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces de marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE, interface web de montage et de suivi des dossiers ...
- une expertise technique pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes,
- la prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE pour les moyennes et grandes communes (> 4 500 habitants),
- le versement de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE. Cette contribution, indexée sur le cours EMMY, est directement versée à la Commune maître d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie, excepté dans le cas où la Commune sollicite une aide financière auprès de la Région dans le cadre du contrat de Métropole. De plus pour les travaux engagés avant l'adhésion au partenariat cette contribution sera versée à la Métropole Rouen Normandie qui la reversera ensuite à la Commune maître d'ouvrage.

L'adhésion de la Commune au dispositif proposé par la Métropole Rouen Normandie ne présente aucun caractère d'exclusivité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mis en place par la Métropole Rouen Normandie et autorise Monsieur le Maire à signer la convention spécifique d'adhésion à ce partenariat.

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE : CONVENTION D'AUTORISATION D'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS SUR LES ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de signer la convention d'autorisation d'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Commune. Les installations concernées sont les illuminations ornementales, les radars, les dispositifs de télésurveillance, etc ...).

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ÉTUDE DE VIDÉOPROTECTION URBAINE

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une étude de vidéoprotection urbaine et à demander une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F I P D).

La dépense relative à cette étude sera imputée au budget de 2016.

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ DANS LE CENTRE BOURG

Monsieur le Président de séance donne lecture du courrier de Monsieur François POTTIER par lequel il propose de vendre à la Commune sa parcelle ZD 141, d'une contenance de 6a 40ca, située dans le Centre Bourg et sur laquelle est implantée un immeuble à usage commercial et d'habitation.

Après délibération et avant de s'engager, le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite que les membres de la commission des travaux visitent la propriété. En parallèle, une estimation financière va être demandée à la Direction Régionale des Finances Publiques, service des Domaines.

Madame GUÉLODÉ s'interroge sur le devenir de l'éventuelle après-acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de séance donne la parole aux personnes présentes dans le public.

Suite à une réunion des baux communaux, Monsieur POUETTE demande si le problème de sécurité au niveau des clôtures du bac de rétention du Val Barret a été vu. Madame SERY va faire un compte-rendu de réunion et ensuite tout sera étudié.

Monsieur POUETTE souhaite avoir des explications sur les augmentations de ses taxes d'habitation et foncières. Monsieur SIMON précise que la Commune n'a pas augmenté ses taux et qu'il en est de même pour la MÉTROPOLE. Il ajoute que depuis qu'il est Maire de SAINTE MARGUERITE, les impôts n'ont pas augmenté.

Monsieur NAVEAU demande s'il est vraiment nécessaire de payer une étude sur la vidéoprotection. Monsieur le Maire lui répond que cette étude a été votée par le Conseil Municipal. Celle-ci va permettre à la Commune de connaître le type de matériel à installer et son coût.

Monsieur PRÉVOST demande s'il est vrai que tous les compteurs électriques vont être changés par ERDF. Il lui est répondu que oui et que cette opération prévue en 2019, pour SAINTE MARGUERITE, devrait être gratuite, mais ceci sera à confirmer par ERDF.

La séance est levée à 22H10.

